

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD26

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 45 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer le dispositif, introduit par le Sénat, sur les "pôles ruraux d'aménagement et de coopération", afin de créer à leur place une nouvelle catégorie, celle des "pôles de développement et d'équilibre des territoires".